

Décision n° 2009-0361
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009
transférant
l'attribution de ressources en numérotation
de la société Neuf Cegetel
à la Société Française du Radiotéléphone
(codes points sémaphores)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Neuf Cegetel (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2139 en date du 31 juillet 2006) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 1991 modifié portant autorisation d'extension, dans la bande des 900 MHz, d'un réseau de radiotéléphonie publique pour l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM F 2 ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié autorisant la Société Française du Radiotéléphone à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0006 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 4 janvier 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Telecom ;

Vu la décision n° 06-0710 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 13 juillet 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Telecom ;

Vu la décision n° 06-1253 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 7 décembre 2006 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Cegetel ;

Vu la décision n° 2008-0341 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 20 mars 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Cegetel ;

Vu la décision n° 2008-1447 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 18 décembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Neuf Cegetel ;

.../...
Vu la demande par courrier au nom des sociétés Neuf Cegetel et Société Française du Radiotéléphone, en date du 2 mars 2009, reçue le 4 mars 2009, sollicitant le transfert des ressources en numérotation de la société Neuf Cegetel vers la Société Française du Radiotéléphone ;

Vu le courrier de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2009 ;

Vu le courriel de la Société Française du Radiotéléphone, reçu le 20 mars 2009, sollicitant le transfert des ressources en numérotation de la société Neuf Cegetel vers la Société Française du Radiotéléphone ;

Après en avoir délibéré le 9 avril 2009 ;

Décide :

Article 1er – Les attributions des codes points sémaphores nationaux et internationaux indiqués dans l'annexe jointe à la présente décision sont transférées, jusqu'au 26 mars 2029, de la société Neuf Cegetel (Siren : 414 946 194) à la Société Française du Radiotéléphone (Siren : 403 106 537) pour les mêmes usages.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 – Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux sociétés demanderesses.

Fait à Paris, le 9 avril 2009

Le Président

Jean-Claude MALLET

**Annexe à la décision n° 2009-0361
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009 transférant des ressources en numérotation
à la Société Française du Radiotéléphone**

feuille 1 / 4

Codes Points Sémaphores Nationaux	Codes Points Sémaphores Nationaux
3117	8019
3159	8020
3160	8021
3161	8022
3162	8023
3232	8024
3233	8170
3234	8171
3235	8172
3236	8173
3237	8174
3238	8175
3239	8176
7971	8177
7973	8178
7975	8179
7976	8180
7978	8182
7981	8183
7983	8184
7997	8185
7998	8186
7999	8187
8000	8188
8001	8189
8002	8190
8003	8200
8004	8201
8005	8202
8006	8203
8007	8204
8008	8205
8009	8207
8010	8209
8011	8210
8012	8211
8013	8212
8014	8214
8015	8215
8016	8217
8017	8218
8018	8219

**Annexe à la décision n° 2009-0361
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009 transférant des ressources en numérotation
à la Société Française du Radiotéléphone**

feuille 2 / 4

Codes Points Sémaphores Nationaux	Codes Points Sémaphores Nationaux
8220	8380
8221	8381
8224	8382
8225	8383
8226	8384
8227	8385
8240	8386
8241	8387
8242	8388
8243	8389
8244	8390
8245	8391
8246	8392
8247	8393
8248	8394
8249	8395
8250	8396
8251	8397
8252	8398
8253	8399
8254	8685
8260	8686
8261	9300
8262	9301
8263	9302
8264	9303
8265	9304
8266	9305
8268	9306
8269	9307
8360	9308
8361	9309
8370	9310
8371	9311
8372	9312
8373	9313
8374	9314
8375	9700
8376	9701
8377	9702

8378
8379

9703
9704

**Annexe à la décision n° 2009-0361
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009 transférant des ressources en numérotation
à la Société Française du Radiotéléphone**

feuille 3 / 4

Codes Points Sémaphores Nationaux
9705
9706
9707
9708
9709
9710
9711
9712
9713
9714
9715
9716
9717
9718
9719
9720
9721
9722
9723
9724
9725
9726
9727
9728
9729
9730
9731
9732
9733
9734

Codes Points Sémaphores Nationaux
9735
9736
9737
9738
9739
9740
9741
9742
9743
9744
9745
9746
9747
9748
9749
9750
9751
9752
9753
9754
9755
9756
9757
9758
9759
9760
9900
9917
10610
10880

Annexe à la décision n° 2009-0361
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 9 avril 2009 transférant des ressources en numérotation
à la Société Française du Radiotéléphone

feuille 4 / 4

Codes Points Sémaphores Internationaux
2-016-1
2-016-5
2-017-0
2-017-4
2-017-5
2-017-6
2-017-7
2-018-5
2-019-5
2-019-7
2-020-1
2-021-7
2-022-3

Codes Points Sémaphores Internationaux
2-022-4
2-022-5
2-022-6
2-022-7
2-023-3
2-151-5
2-201-1
2-201-5
2-202-1
2-203-7
2-221-3
2-221-4
7-238-1